

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, des agents de la commune de Bonneuil-Matours effectuent des missions pour le compte de la C.A.P.C. sur le site du parc de Crémault, transféré au titre des équipements communautaires en 2002.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet la mise à disposition de tout ou partie d'un service lorsque ceci présente un intérêt pour le fonctionnement de la structure.

En 2013, une partie de l'entretien des espaces de loisirs, initialement confié au service cadre de vie de la commune de Bonneuil Matours, a été confiée à des entreprises extérieures.

Par conséquent, il convient d'ajuster le montant du remboursement à la commune de Bonneuil-Matours qui était de 17 500 € dans l'avenant n°1 dont la signature a été autorisée par la délibération n°17 du 18 avril 2011. Le montant de 17 500 € incluait les interventions sur les équipements touristiques et sportifs. L'avenant n°2 ci-dessous présenté ne concernant que les interventions au titre du tourisme. Un prochain avenant pourrait être présenté pour les interventions sur les équipements sportifs.

* * * * *

VU l'article L 5211-4-1, alinéa II du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

VU la délibération n° 7 du conseil communautaire du 29 mars 2010 portant sur la mise à disposition du service du cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 18 avril 2011 portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du service cadre de vie de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC,

CONSIDERANT que ce service chargé du cadre de vie effectue des activités d'entretien paysager sur le site communautaire du Parc de Crémault à Bonneuil-Matours, en complément des entreprises extérieures,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ci-joint à la convention de mise à disposition du service du cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours, pour l'entretien du camping de la base de loisirs et des stades de Bonneuil-Matours,

- de fixer le montant de la compensation à 9 924 € pour l'année 2013 au titre du camping et du parc de loisirs. Ce montant sera actualisé chaque année, conformément à la convention jointe, et pourra être modifié par avenant en cas de modification de la mission.

Ce montant sera imputé sur les lignes 95.11/62878/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/06/2013 n° 4657
Publié au siège de la CAPC, le 24/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER